

La rue, un espace à partager

La municipalité a élaboré un circuit piétonnier en centre-ville et installé des panneaux pour indiquer les directions et leur temps de parcours. À travers cette initiative les objectifs visent à réduire la circulation automobile et les gaz à effet de serre, encourager l'usage de la marche à pieds et du vélo qui sont bénéfiques pour la santé et valoriser le potentiel économique, touristique et culturel de la ville.

Les trottoirs

Les trottoirs sont réservés exclusivement à la circulation des piétons. Seuls les enfants de moins de 8 ans peuvent y rouler à vélo.

Il est conseillé de ne pas stationner son vélo sur le trottoir, mais d'utiliser les supports réservés à cet effet.

Les aires piétonnes



Panneau de signalisation aire piétonne

Les aires piétonnes sont des espaces publics dont l'usage est dédié aux piétons. Le piéton y est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés à y accéder à l'exception des modes guidés de façon permanente de transports publics.

La zone 30



Panneau de signalisation zone 30

La zone 30 est une section ou un ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

La zone 20 appelée "zone de rencontre"



Panneau de signalisation zone 20

La zone 20, dite zone de rencontre ou zone apaisée, est une section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

En zone 20 :

- > **Les piétons sont prioritaires.**
- > **Les vélos** cèdent la priorité aux piétons et peuvent rouler à contresens si cela est signalé.
- > **Les trottinettes, rollers...** ont le droit de rouler sur cette zone mais ils cèdent la priorité aux piétons.
- > **Les véhicules motorisés** sont autorisés mais cèdent la priorité aux piétons. La vitesse est limitée à 20 km/h.

Pourquoi une zone 20 ?

- > **Pour faire vivre la rue** : l'aménagement d'une zone de rencontre permet d'améliorer la qualité de vie et crée une ambiance propice à l'échange à travers les terrasses et les commerces.
- > **Pour donner la priorité aux piétons...** tout en laissant passer les véhicules.
- > **Pour améliorer la sécurité** : une vitesse réduite diminue les risques et la gravité des accidents.
- > **Pour limiter les nuisances** : une vitesse réduite atténue le bruit routier et diminue la pollution de l'air.



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

☎ 03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

ESPACE PRESSE